



Mairie  
de  
VILLEBOIS 01150

## PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 06 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le six décembre, le Conseil Municipal de la Commune de VILLEBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Émilie CHARMET, Maire.

**Présents** : E. CHARMET, G. POLONI, G. CROST, V. BARTOLINI (*pouvoir de E. ROYER*), Y. MERMIN (*pouvoir de I. FRADIN DE BELLABRE*), N. RODIN-DUFOUR, J. VANARET, J. LACROIX, G. D'ANDREA, P. GUILLET

**Absents excusés** : I. FRADIN DE BELLABRE (*pouvoir à Y. MERMIN*), Y. CHAUDET, E. ROYER (*pouvoir à V. BARTOLINI*), C. DURAND

**Absents** : H. SAN MARTIN

**Secrétaire de séance** : C. BUGAUD

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19H05.

#### LECTURE DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2022 :

Après lecture, le compte-rendu est **approuvé à l'unanimité**.

*L'ordre du jour de la séance, figurant sur la convocation, est le suivant :*

- *Personnel communal*
- *Programme de coupes 2023*
- *Admission en non-valeur - budget de l'eau*
- *Convention entretien ViaRhôna*
- *Informations diverses*

#### 1. PERSONNEL COMMUNAL

Le Maire indique que suite à la liquidation judiciaire de la Boulangerie Autrement et en vertu des Codes du Commerce et du Travail, le fonds de commerce et les contrats y étant rattachés reviennent à la commune (propriétaire des murs et du fonds). Ainsi, le CDI 35h du salarié de l'entreprise doit être administrativement transféré à la commune.

La procédure nous impose d'ouvrir un poste équivalent au tableau des emplois permanents afin de pouvoir procéder au transfert de contrat qui a eu automatiquement lieu le 02.11.22, jour de l'arrêt de l'entreprise. Le salarié sera ensuite rémunéré par la commune.

Afin de pouvoir être libéré de son contrat, le salarié devra refuser le transfert de ce dernier. Il pourra alors être procédé à son licenciement en suivant les règles la convention collective de la boulangerie.

Les indemnités liées à ce licenciement seront à la charge de la commune et un mois de préavis sera nécessaire à cette procédure.

Les conseillers s'étonnent du fait que la gestion de ce contrat de travail échoie à la commune. Il est expliqué que ces obligations ont été créées afin de protéger les employés dans le cas d'une dissolution et il serait contre-productif de refuser cette ouverture de poste car la commune est légalement tenue d'intégrer cet employé à ses effectifs.

Il est soulevé que si le salarié décidait d'accepter le transfert, la commune serait bien obligée de le garder et de le rémunérer. Le Maire indique qu'il est possible de ne proposer qu'un temps partiel en justifiant de la réalité des besoins de la commune pour limiter les risques mais dans ce cas, le dossier devra passer en comité technique pour avis consultatif mais obligatoire au mois de mars 2023. Cela générerait également des procédures administratives supplémentaires. Il ajoute que le salarié a été informé de la procédure, et souhaite a priori refuser le transfert et être licencié.

Le Maire propose d'ouvrir le poste à temps complet au tableau des emplois et de préciser dans la délibération que ce dernier sera supprimé dès que le refus de transfert et le licenciement auront été prononcés.

**Cinq abstentions (Y. MERMIN, avec le pouvoir d'I. FRADIN DE BELLABRE, V. BARTOLINI, avec le pouvoir d'E. ROYER, N. RODIN DUFOUR). Adopté.**

Les conseillers s'interrogent enfin sur la possibilité d'indiquer dans le bail un droit de regard sur un futur recrutement en cas d'une nouvelle location de ce fonds de commerce. La secrétaire de mairie se penchera sur la question.

## 2. PROGRAMME DE COUPES 2023

Le Maire indique qu'il convient de voter l'état d'assiette pour le programme de coupes 2023. Monsieur G. POLONI, 3<sup>ème</sup> adjoint chargé de ce sujet, présente la proposition transmise par l'ONF et précise que le rôle de ces coupes est d'entretenir la forêt communale en éliminant des arbres de type bois d'œuvre (pas d'affouage ni de bois de chauffage).

Si le Conseil municipal accepte l'état d'assiette, l'ONF mettra en vente avec mise en concurrence les arbres concernés sur pied afin d'éclaircir certaines parcelles. Le prix de vente varie selon l'essence, la taille et l'état de l'arbre (malade ou non). Les entreprises viendront couper uniquement ce qui leur a été vendu, et les bénéfices de ces ventes reviendront à la commune.

Pour répondre à la question d'un membre du Conseil, Mr POLONI précise qu'il n'est pas envisageable que les acheteurs puissent couper plus d'arbres que ce qui leur a été vendu car des marquages sont réalisés par le garde-forestier dans le but d'assurer ce type de suivi.

## Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2023

Forêt de : VILLEBOIS

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unilé mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gr à gr	Délivrance
10	E2	242	12,4	2023	2025	ONF-CF - Raison sylvicole- Niveau du capital forestier						
11	E2	202	11,1	2023	2025	ONF-CF - Raison sylvicole- Niveau du capital forestier						
13	E2	155	11,9	2023	2025	ONF-CF - Raison sylvicole- Niveau du capital forestier						
18	E2	50	2	2021	2023	ONF-CF - Raison sylvicole- Niveau du capital forestier	<input checked="" type="checkbox"/>					
20	IRR	616	12,5	2022	2024	ONF-RC - Raison commerciale						
7	E2	34	1,1	2021	2023	Passage en éclaircie uniquement dans les sapins	<input checked="" type="checkbox"/>					
8	AMEL	10	0,4		2023	Eclaircie des épicéas uniquement	<input checked="" type="checkbox"/>					

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération

(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

**Adopté à l'unanimité.**

### 3. ADMISSIONS EN NON-VALEUR - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

La Trésorerie d'Ambérieu-en-Bugey demande à la commune de prendre une délibération pour l'admission en non-valeur de dettes représentant un premier montant de 788,13 € et un second montant de 513,55 € sur le budget eau et assainissement (au chapitre 65, à l'article 6541). Ce montant résulte d'impayés sur la période 2014/2021.

**Adopté à l'unanimité.**

### 4. CONVENTION D'ENTRETIEN VIA RHÔNA

Le Maire rappelle que la commune a signé une convention avec la CCPA pour réaliser l'entretien de la portion de ViaRhôna présente sur le territoire de la commune, contre une indemnité liée à la longueur de voie concernée (1 550 €/an pour 620 m de linéaire). La boucle allant jusqu'à Briord étant terminée, la mise à jour de la convention a été proposée, avec la nouvelle longueur de voirie ainsi que des préconisations pour la gestion de l'ambrosie. La contrepartie financière se portera alors à 9 640 €/an pour 2 410 m de linéaire.

Les conseillers s'inquiètent de l'obligation de résultat contenue dans la convention en raison de la prolifération de l'ambrosie. Il faudra effectivement être attentif sur ce point, mais il est rappelé que les préconisations aiguillent bien sur cet entretien et que des coupes par période de croissance de la plante sont ainsi spécifiquement prévues. Le 1<sup>er</sup> adjoint explique comment il a déterminé, en accord avec les services techniques, la faisabilité de l'entretien pour la commune, dorénavant mieux équipée grâce au remplacement de l'épareuse et du tracteur.

La question des poubelles est soulevée : leur installation n'est a priori toujours pas prévue par la CCPA mais la convention précise que le traitement des dépôts sauvages qui ont parfois lieu sur la voie reviennent à la commune concernée par la convention en fonction de la portion dont elle assurera l'entretien.

**Adopté à l'unanimité.**

## 5. INFORMATIONS DIVERSES

- Décision modificative n°4 budget communal : une décision modificative a été prise afin de transférer 4 cents du chapitre des dépenses imprévues vers l'article 66111 Intérêts (chapitre 66 charges financières) en raison d'une modification du tableau d'amortissement de l'emprunt du four de la boulangerie.
- Dans un but de soutien face aux demandes du gouvernement pour la consommation électrique et dans un souci d'exemplarité, le Conseil municipal a fait le choix de ne pas installer les illuminations de fin d'année. Celles de la commune ne sont plus toutes jeunes et surtout, ne sont pas équipées de LED. Aussi, les membres du conseil et les bénévoles du fleurissement ont mis du cœur à l'ouvrage afin de proposer des décorations, en matériaux de récupération (bois majoritairement fournis par l'EIRL Cyril GEORGE Espaces verts). Le Maire remercie chaleureusement tous les participants pour leur implication dans ce projet de dernière minute. Pour la décoration des années à venir, une réflexion sera menée.
- Des agents de la commune ont envoyé une lettre au Conseil municipal pour demander la mise en place du RIFSEEP. Cela fait déjà plus d'un an que le Maire et la 2<sup>ème</sup> adjointe œuvrent dans ce sens. Il y a énormément d'éléments et de paramètres à budgétiser et à établir, comme les fiches de postes de tous les agents de la commune par exemple, qui n'avaient jamais été créées. Une réunion interne avec les agents sera organisée prochainement pour évoquer cette mise en place.
- Y. MERMIN voudrait écrire une tribune pour la liste « Ensemble, vivons notre village » dans le prochain bulletin municipal, dans un souci de parité avec la liste minoritaire. Des conseillers indiquent estimer que tous les membres du Conseil peuvent s'exprimer et qu'ils agissent ensemble, sans distinction entre les listes majoritaire et minoritaire. Le Maire estime que la tribune de la liste minoritaire sert à rendre compte à ses électeurs, tandis que le reste du bulletin concerne les actions de tout le conseil sans distinction d'appartenance. Après échange, il est proposé de refaire un point en réunion sur cette question.

La séance est levée à 20h26.

VILLEBOIS, le 06 décembre 2022



Le Maire,  
Emilie CHARMET

La secrétaire de séance  
Camille BUGAUD